Réseau de transport d'électricité

Concertation relative au contrat de Gestion Prévisionnelle des installations de production hors production photovoltaïque et éolienne

GT du 18 novembre 2014

Ordre du jour

1. **Retours de consultation sur l'article 7.2**
2. **Retours de consultation sur la trame-type**
3. **Prise en compte des retours sur la trame-type**
4. **Déploiement des nouveaux contrats**

Retours de consultations sur l'article 7.2

- Pas de remarques lors de la consultation
- Pas de modification de l'article 7.2 par rapport à la version mise en consultation
- Publication en DTR courant décembre 2014

Retours de consultations sur la trame-type

- Remarques formulées par EDF et GDF SUEZ
- RTE remercie les producteurs pour leur participation active et constructive et la relecture attentive du projet mis en consultation

- Les principales remarques :
  - Engagements sur le besoin de présence réseau
  - Typologie des alimentations / points de connexion
  - Annexe SI : stabilisation des formats, progression vers une harmonisation
  - Schéma contractuel
  - Déploiement contractuel

Engagements sur le besoin de présence réseau

- RTE doit être informé du besoin de présence réseau pour pouvoir planifier les interruptions
- Les producteurs ne souhaitent/peuvent pas toujours s'engager sur le besoin de présence réseau 3 mois à l'avance sur toute la fenêtre trimestrielle

  - Maintien des états Indisponibilité Avec/Sans Réseau
  - Ajout de la possibilité pour les producteurs de ne pas s'engager sur le besoin de présence réseau dès M-3 pour les GdP de catégorie A
  - Ajout de la possibilité pour les producteurs de ne pas s'engager sur le besoin de présence réseau dès M-3 pour les GdP de catégorie B
    1. En M-3, le titulaire déclare des Indisponibilités Avec Réseau + une période favorable
    2. RTE et le titulaire se rapprochent pour identifier la période la plus opportune
    3. RTE notifie une Période de Corrélation qui se traduit en Engagement d'Indisponibilité Sans Réseau

Rôle des alimentations

Redondance de certaines alimentations

- Alimentation principale : ouvrages permettant de mettre à disposition la puissance maximale d'injection et la puissance de soutirage de l'installation

- Alimentation de secours : ouvrages assurant un certain transit d'énergie en cas d'indisponibilité de l'alimentation principale

A ce jour, l'état des lieux indique que la quasi-totalité des alimentations de secours des installations de production sont raccordées au RPD. RTE ne gère donc pas les interruptions sur les points de connexion correspondants.

Rôle des alimentations

Rôle des alimentations des installations de production

Une alimentation permet d'assurer l'injection de la production des groupes et/ou le soutirage des auxiliaires de l'installation :

1. alimentations assurant l'injection de la production et le soutirage des auxiliaires
2. alimentations dédiées au soutirage des auxiliaires

Pas d'alimentations dédiées à l'injection de la production

Certains auxiliaires sont indispensables à la production (auxiliaires de sûreté) ; d'autres non (éclairage des bâtiments, alimentation d'outils de chantiers, …).

Rôle des alimentations

Principes de gestion prévisionnelle

- programmer, à chaque fois que c'est possible, les interruptions sans impacter la production
- se caler sur les indisponibilités des groupes pour programmer les interruptions
  - sur les alimentations nécessaires à l'injection de la production
  - et sur les alimentations nécessaires au soutirage des auxiliaires indispensables à la production (dédiées ou non)

Modalités de programmation adaptées au rôle des alimentations

Etat de disponibilité des groupes pour prendre en compte le besoin d'accès au RPT pour l'injection de la production

+ modalités particulières pour prendre en compte le besoin d'accès au RPT pour le soutirage pour les auxiliaires indispensables à la disponibilité des groupes

+ modalités simplifiées pour le soutirage des autres auxiliaires, avec toujours l'objectif de causer le moins de gêne possible au producteur : concertation avant programmation + engagement quantitatif (principes du CART)

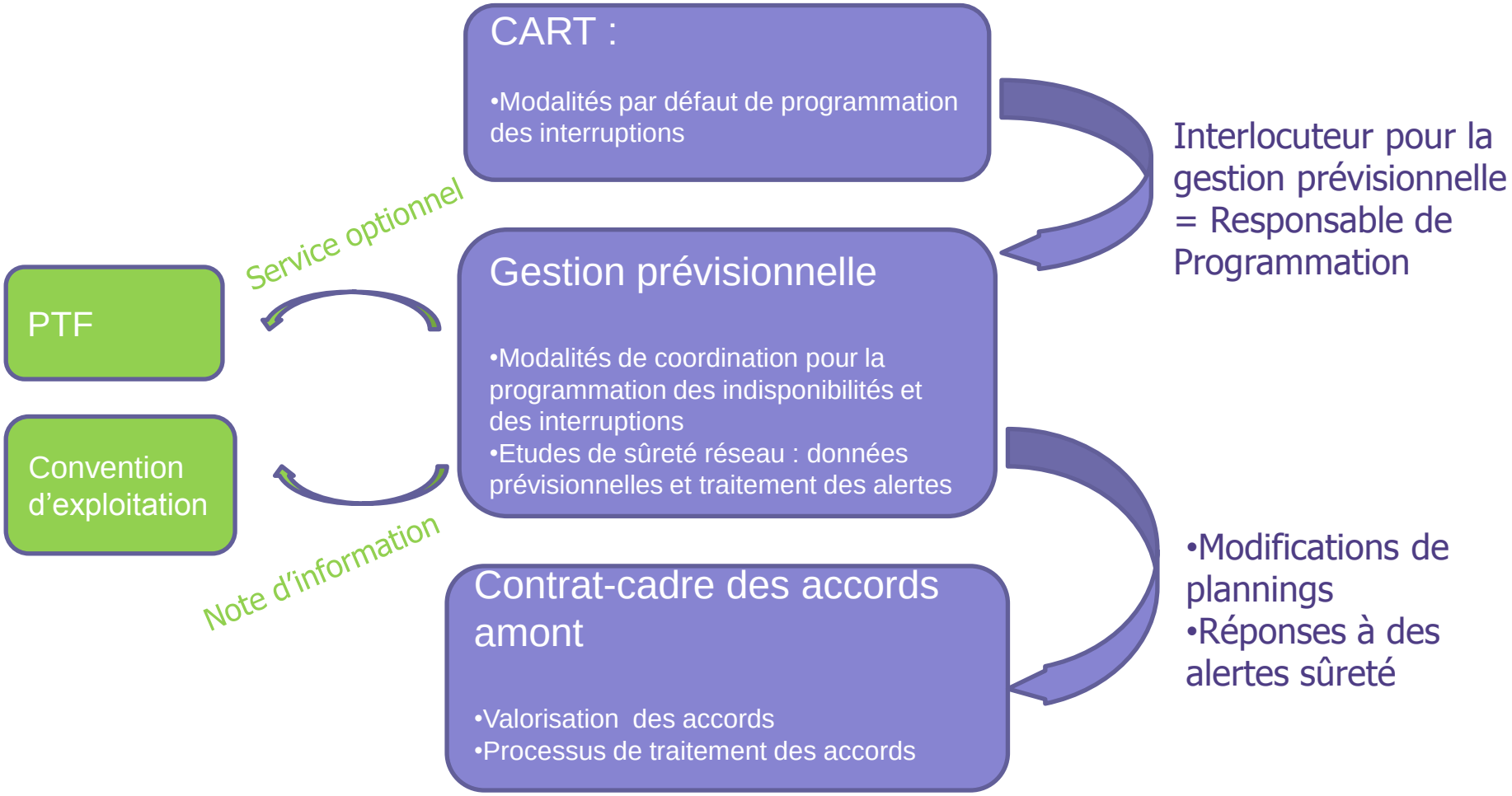
Annexe SI

Annexe SI = annexe du contrat, décrit les formats d'échanges convenus entre RTE et le producteur

Modèle de format d'échanges de données :
• non contractuel
• en cas d'évolution de son SI, le producteur s'efforce de se rapprocher du modèle de format d'échange de données, dans la mesure du possible

Dans le cadre de la refonte de son SI de planification (à horizon 2018), RTE organisera des ateliers avec les producteurs qui le souhaitent pour définir les nouveaux formats d'échange .
L'avancement de ces travaux fera l'objet d'une information en CURTE.

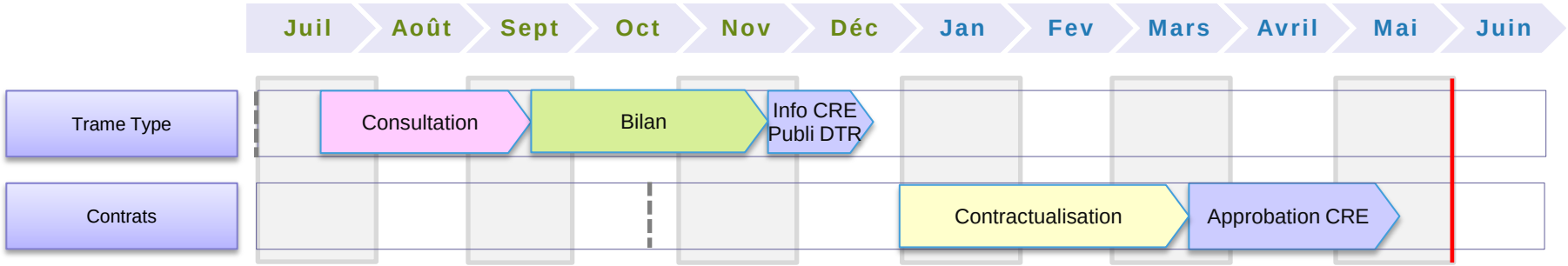
Schéma contractuel



Planning prévisionnel de déploiement

Les nouveaux contrats annulent et remplacent les contrats existants :

- Elaboration et signature des nouveaux contrats
- Entrée en vigueur des nouveau contrats à une date choisie (mi 2015)



Non reconduction des anciens contrats à la date d'échéance si la contractualisation n'aboutit pas dans un délai raisonnable